LEK'TRAIT d'UNION

Les échos du village

mairie de LECQUES

SPÉCIAL ÉTÉ

N°4, juillet/août/septembre 2021



MOT DU MAIRE

Bonjour à tous, voici venu le temps de l'été…

Les cigales se font entendre, dans les nids le nourrissage des petits va bon train, ils sont prêts pour leur premier vol !

Robes fleuries et légères , bermudas, sandales, et barbecue, tondeuse dès « potron minet » pour cause de chaleur, des jardins ou terrasses hauts en couleur, bref tout une vie qui fleure bon un peu de liberté retrouvée !

Pas de grandes réflexions philosophiques au rendez-vous, nous reparlerons des projets en cours à la rentrée.

Alors oubliés confinement, distanciation, couvre-feu et autres masques ?

Pas tout à fait encore ! Dame prudence reste en embuscade mais cela fait du bien de pouvoir enfin profiter de nos proches, de nos amis, un verre de bon rosé (avec modération) à la main dans la lumière tardive du soleil couchant.

Restez en forme, prenez soin de vous et de vos proches. Bel été à tous.

Bernadette Poher

Sommaire

Un parking balisé sur la commune	2	Rendez-vous avec Lecques et son histoire	4
Les "petits" sont devenus des ados...	2	L'église Saint Etienne de Lecques	7
Vive l'été ! Oui mais voilà...	3	Bibliothèque : la BD dans tous ses états	7
L'agenda de l'été...	3	Nos CM2 à l'honneur...	7
Carnet	3	Des radars pédagogiques pour le village	7

Un Parking balisé sur la commune

La commune de Lecques possède, depuis des décennies un espace privilégié au potentiel incroyable, permettant d'accueillir chacune et chacun, en famille ou non, dès les beaux jours, sur les berges du Vidourle.

Ce site contribuait jusqu'alors à l'image de marque et au bien-être des habitants du village. De plus, une « guinguette » s'y était installée depuis une dizaine d'années.



Mais, sans doute victime de son succès, la sur-fréquentation du site génère un constat sans appel : théâtre de bagarres, d'incivilités en tout genre, de dégradations et pollution des lieux, de stationnement sauvage aux abords des champs de maraîchage ou des vignes, empêchant l'accès aux interventions des tracteurs, autant de raisons qui ont conduit la municipalité à prendre des mesures pour maintenir les règles élémentaires de sécurité en vigueur à ce jour et adaptées à ce site répertorié mais dont la baignade n'est pas surveillée.

Rendre à ce lieu son rôle de détente, dans un cadre naturel, accessible à tous ceux qui sauront respecter cet environnement exceptionnel, et surtout aux Lecquois, était bien le but premier.

Alors un parking balisé sur la commune ?

Mais oui ! Un terrain, propriété de la commune aménagé, une surveillance de 9h à 18h avec vigile (parking payant) un sens entrée-sortie pour une fréquentation préservant ainsi les usagers extérieurs respectueux de cette nature qui fait notre richesse, il n'en faut pas plus !

Il faudra certes un peu de temps et beaucoup de pédagogie avant de réguler la fréquentation afin de ne pas transformer des hordes de visiteurs (pas comme au Moyen-Âge ?) en « stationneurs sauvages »(j'aime bien le mot !) dans le village……je plaisante bien sûr !

Quant à la guinguette, elle a, elle aussi retrouvé sa place, et malgré les incertitudes de la pandémie, elle offre un accueil plus adapté, des aménagements conformes à l'hygiène et aux obligations sanitaires, et pour la joie de tous quelques animations en soirée (le parking est alors gratuit)

Les lecquois, eux pourront retrouver sans nul doute, un accès facile à ce lieu, aux accents joyeux des jeux et des rires d'enfants.

C'était une décision un peu difficile à prendre pour les élus mais qui apportera, nous l'espérons tous, un peu de bonheur et de convivialité dans la vie paisible de notre village.

Nous en dresserons le bilan en fin de saison, pour les enseignements à en tirer à l'horizon 2022.

Les « petits » sont devenus des ados…

Il y a quelques années, la commune a dédié aux jeunes un espace jeu-basket beaucoup utilisé en cœur de village.

Mais voilà, les besoins, les envies évoluent et Lecques reste « à distance » de Sommières accessible uniquement en voiture ou en bus !

Trottinettes, skate et autres modes de jeu ou déplacements prenaient possession des carrefours sur Lecques, non sans danger, et des idées germaient dans toutes les têtes sans prendre vraiment corps.



Alors quelle ne fut pas notre surprise de lire un jour un projet, présenté sous forme de dossier, construit et argumenté, et même doté des liens techniques pour les modules nécessaires à la réalisation d'un tel espace.

Une réflexion sur les lieux possibles en faisait même partie.

Après discussion en Conseil Municipal, il fut convenu de demander aux instigateurs du projet de le présenter aux élus afin qu'ils puissent aussi entendre les quelques difficultés que pouvait rencontrer une commune aussi petite que la nôtre.

Aussitôt dit, aussitôt fait….

Aujourd'hui nous avons le plaisir d'annoncer que le « skate-park » verra bien le jour, conforme aux normes en vigueur mais aussi calé sur l'étude initialisée par ces jeunes plein d'idées.

Les devis sont signés.

Encore un peu de patience, avant de pouvoir jouir pleinement de cet espace !

Histoire de bien comprendre que nous n'avons pas de baguette magique…

Un groupe de jeunes, des idées, peut être un « Conseil Municipal des jeunes » en préparation ?

Si le cœur leur en dit….qu'ils viennent nous rencontrer !

Vive l'été !

Ici comme ailleurs, ce mot évoque soleil, terrasses, jardins, jeux et rires dans les piscines ou autour du barbecue, et toutes les joies de la vie à l'extérieur, en famille comme entre amis !

Oui mais voilà….

La liberté n'est jamais sans limite, « elle s'arrête où commence celle d'autrui » (Déclaration des Droits de l'Homme) et passe par un peu de civisme et beaucoup de respect mutuel.

Et les nuisances sont multiples, sonores, olfactives, alors parlons de choses qui fâchent ! une réglementation qui doit être observée pour le bien-être de tous…



Comme par exemple :

- –Interdiction à l'année de l'écobuage d'une part pour le risque incendie et suite à la « vigilance accrue sécheresse ». Le brûlage des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement notamment des particules en suspension et cette combustion pollue d'autant plus que les déchets sont humides !
- –Obligation de débroussaillement pour le risque incendie
- –Mais aussi veiller au bon usage de l'eau durant cette période de fortes chaleurs.

Et puis veillons à ne pas utiliser, pour les travaux de bricolage ou de jardinage, les appareils à moteur en dehors des heures ci-dessous :

- –De 8h30 à 19h30 les jours ouvrés
- –De 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi
- –De 10h à 12h le dimanche et jours fériés

Dans la même circulaire, les propriétaires d'animaux sont enjoints à prendre des mesures propres à éviter toute gêne pour le voisinage.

A tous un bel été …hors du chemin de La Covid 19….d'ailleurs c'est quoi ce vilain gros mot ?

L'agenda de l'été…

Il rentre dans toutes les envies de sorties après une longue « privation » !

Et autour de Sommières, il y a pléthore d'animations : les estivales de Sommières ou les jeudis de Salinelles, mais aussi des concerts en prélude au festival de Jazz à Junas, une soirée musicale « Mozart » à la chapelle Saint Julien, la 7ème édition de « Partir en Livre » avec pour thématique « Mer et Merveilles », qui offrent rencontres avec les auteurs, des ateliers, des tables rondes (entrée libre), et des expos dont des œuvres du Musée FABRE (les peintres du XIXème) à la Chapelle des Ursulines..

Juste un petit aperçu des nombreuses sorties pour tous les goûts ou tous les âges.

Bientôt le 14 juillet et Lecques ne sera pas en reste avec une journée conviviale.

Mais, prudence est mère de sûreté car la Covid 19 version delta est en embuscade…

Restez vigilants, même vaccinés.

Prenez soin de vous

Carnet

Un mariage à Lecques

Benoît SENDRA et Rachel CATALO se sont dit « OUI » le 19 juin 2021

Nous leur adressons tous nos vœux de bonheur

Elle nous a quittés

Arlette ROCACHER est décédée à Nîmes, le 04 Juin 2021.

Née le 07 juin 1946, elle était âgée de 74 ans.

Une pensée pour sa famille.

Voici une suite à l'histoire de ce village qui se démarque un peu de ses voisins alentours par ce passé lointain puisé dans une époque médiévale aux riches heures seigneuriales, décrit dans le numéro 3 de **LEK'TRAIT d'UNION**…

Et nous en étions restés aux portes de la Révolution…

Bien des épisodes, ou anecdotes de cette histoire locale ne pourront être retranscrits dans ce petit journal mais je vous réserve, pourquoi pas une expo en 2022 assortie de documents généalogiques, dans ce lieu très symbolique qu'est le Temple

Pour reprendre le cours de notre propos, le 14 Juillet 1789, officiellement tout au moins, la Bastille tombe !

Une première « Déclaration des Droits de l'Homme » verra le jour le 26 août 1789

En 1790, l'Assemblée Constituante fait adopter le décret de la création des départements au nombre de 83 et en crée la carte.

Les consuls sont remplacés par un **MAIRE** et des officiers municipaux, mais les archives communales ont brûlé et il ne reste que peu d'informations sur cette période.

Pas de réseaux sociaux pour diffuser toutes ces nouvelles qui ne parviendront à Lecques que bien plus tard.

La révolte alors, s'organise, lentement, on retrouve trace de ces 69 gardois qui se noieront dans le Rhône le 25 Mars 1792, en faisant route vers Paris.

La rumeur (elle existait déjà !) fit croire à un attentat des aristocrates….

Il n'en reste pas moins qu'à Sommières et ses alentours, la colère monte et gronde et le 31 mars 1792 des hordes de villageois s'attaquent aux châteaux et aux biens des Seigneurs : Pondres, Fontanès brûlent et celui de Lecques ne fut pas épargné !

Un extrait du livre de compte de Monsieur Antoine Masse, fermier du château signale en ces termes :

« Le 4 avril 1792, est survenue une troupe de gens qui a mis le feu aux différentes tours du château. Ils ont brûlé le couvert (comprenez le plafond) de la grande salle et le plancher de la chambre rouge, deux planchers au-dessus du pigeonnier, et plusieurs portes et fenêtres se sont brûlées »

Cela signe probablement la fin de la Seigneurie de Lecques.

Pourtant, un curé de Lecques, Jean Alexis Vernier refuse de prêter serment à la Constitution et sera inscrit plus tard sur la liste officielle des émigrés en qualité de déporté le 30 Ventose an II (17 mars 1794)

C'en est fini de l'Ancien Régime et de la Monarchie absolue qui seront successivement remplacés par une suite de régimes plus ou moins définis jusqu'à la première République en 1792.

La constitution de l'An 1 ou Constitution de 1793, élaborée pendant la Révolution et adoptée par la Convention Montagnarde le 6 Messidor (24 juin 1793) fut promulguée le 4 août 1793 mais elle ne fut jamais appliquée.

Elle eut toutefois des conséquences juridiques notamment en matière de nationalité, et rédige une nouvelle « **DÉCLARATIONS DES DROITS de l'HOMME** » qui se substitue à la précédente.

C'est celle-là que nous connaissons encore aujourd'hui.

Il faut ensuite distinguer la **CONVENTION MONTAGNARDE**, deuxième période de la **CONVENTION NATIONALE** dominée par les Montagnards après l'éviction des Girondins.

Quant à la Convention Nationale, mise en place le 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795, son rôle est avant tout de rédiger une nouvelle constitution : c'est la première **ASSEMBLÉE** révolutionnaire issue du suffrage universel !

Cette période fut marquée par de grandes violences, notamment pendant la Terreur, mais la Révolution Française diffère des autres Révolutions par ses exigences universalistes destinées au bénéfice de toute l'humanité.

Le Neuf Thermidor met fin à la Terreur, les cultes sont rétablis avec un Concordat accordés aux catholiques et un placement sous protection de l'état pour les cultes protestants.

Encore une période bien trouble mais au cœur de cette chronologie, il est une question qui s'installe, l'éducation, longuement traitée déjà par un de ses précurseurs Jean-Jacques ROUSSEAU avec « Emile ou De l'éducation » (1762) sur l'art de former les hommes.

LECQUES et son histoire…suite !

Tout d'abord, et pour la petite histoire, l'éducation ne date pas de l'époque révolutionnaire, il faut remonter jusqu'à l'antiquité pour trouver trace de l'**ÉCOLE**.

Elle est une institution qui existe depuis l'apparition de l'écriture (Mésopotamie et Égypte).

Mais chez nous, c'est en effet Charlemagne qui a donné toute son importance à un mixage des enfants de nobles et de pauvres dans un seul but, les études et l'Église.

A la Révolution, les cahiers de doléances ne consacrent qu'une bien faible attention à l'école, même si les États Généraux rendent compte de la nécessité d'apprendre et de s'instruire et présentent des plans « d'éducation nationale ».

Avant 1789, l'instruction n'est pas l'affaire du Roi, et le soin en est laissé au clergé (catholique ou protestant), voire aux communautés villageoises.

Pour être instituteur ou « régent des écoles », il suffisait de passer un petit examen devant une personne désignée par l'évêque, puis d'offrir ses services, muni de ce certificat lorsqu'une place se libérait.

Le maître des écoles était souvent mal logé, peu payé, et souvent nourri par des familles qui l'invitaient à tour de rôle, voire à qui il servait de précepteur.

Peu à peu, cette éducation primaire (dans le sens littéral du terme) devient la responsabilité de l'état avec l'inscription nécessaire de **TOUS** les enfants filles y compris.

A la fin de la guerre de 1870, Jules FERRY fait comprendre à l'État, que l'instruction est le rôle de l'État.

Et à partir de la loi du 16 juin 1881, l'école est **OBLIGATOIRE** de 6 à 14 ans, elle est de surcroît **LAÏQUE ET GRATUITE**, les 3 piliers incontournables des lois sur la fondation de l'école publique.

Les lois de 1904 suppriment l'enseignement dit «confessionnel» (dans le Gard, il y avait des écoles catholiques et des écoles protestantes) et la séparation de l'Église et de l'État est officialisée en France par les lois de décembre 1905.

Sous l'Occupation, les écoles dites « privées » sont subventionnées et les congrégations religieuses peuvent de nouveau enseigner.

Mais retour sur image aux heures révolutionnaires

De toutes les assemblées qui ont gouverné la France, la Convention Nationale est celle qui s'est le plus préoccupée d'instruction publique (Septembre 1792 à octobre 1795)

Dans l'ancien régime, c'est avec beaucoup de peine que l'on trouve un lieu à cause du bruit que font les écoliers et les désordres qu'ils entraînent !

A la Révolution, dans toutes les communes, les presbytères non vendus au profit de la République sont mis à disposition des municipalités, pour servir tant de logement pour l'instituteur, qu'à recevoir les élèves pendant la durée des leçons.

Après le Concordat, (1801) les biens ecclésiastiques non vendus sont rendus à l'église, et les instituteurs perdent le bénéfice des presbytères.

Dans les communes où il n'existe plus de presbytère à la disposition de la nation, il sera accordé un local convenable pour la tenue des écoles primaires. (Loi du 27 brumaire, an 3).

C'est ainsi que naissent des « maisons d'école »



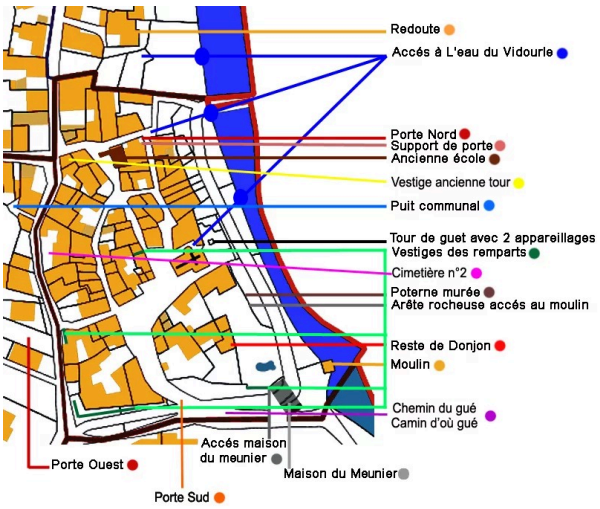
Revenons à la Convention et ses nouvelles institutions

Elles doivent diriger le pays dans son économie, réorganiser les milieux militaires et ramener l'ordre.

Lecques semble bien loin de cette agitation, on y parle la langue d'Oc (opposée à la langue d'Oïl au Nord) et la culture de la vigne et des olives (et le retour des moulins à huile) prend toute sa place au cœur de la vie des villageois.

La lessive rassemble les femmes au bord du Vidourle, les fêtes sont religieuses mais on ne meurt plus à Lecques pour cause de religion.

La Maison d'école



Mais cependant, à Lecques, il y eut une de ces maisons d'école située dans la Rue des Escaliers (voir plan).

Condorcet, Sieyès (les cahiers !) Lakanal…autant de noms connus durant cette période difficile de la Convention et qui se pencheront sur le sujet spécial de l'enseignement dit « primaire » avec un plan d'ensemble pour l'organisation générale de l'instruction publique divisé en cinq titres dont la lecture, l'écriture, et les premières notions d'arithmétique et de géométrie.

La Convention avait hâte de légiférer et souhaitait ajourner le projet de décret concernant les congrégations séculières jusqu'après les lois pour l'établissement des écoles primaires formant le premier degré d'instruction.

Il sera décidé qu'il y aura des « maisons communes d'éducation » entretenues aux frais de la République et prescrivant au moins trois années consécutives, interdisant ainsi toute école clandestine ou particulière.

C'est à cette période que l'on retrouve les premiers « carnets de travail et d'entretien » et les « certificats de civisme » des maisons d'école dans la région, **Nîmes, Sommières et …..Lecques ! Nous sommes en 1794**…

L'histoire est ici bien succinctement résumée et je vous passe les troubles législatifs de cette période en recherche d'une constitution pour la France (il y en eut déjà 3 !)

Il n'a pas été possible dans le temps imparti pour ce journal, et compte tenu des difficultés d'accès physique aux salles de lecture des Archives Départementales, de retrouver la date de construction ou d'exploitation de la **Maison d'École, ni même s'il s'agissait de celle répertoriée ci-dessus mais Lecques figure parmi….les bons élèves !**

C'est généralement faute de mieux, dans le logement du maître que l'école s'installe, ou dans un endroit abandonné de tous, car il n'y a pas de locaux dédiés et « loger » l'école, ne va pas sans difficulté.

Il y a alors un bail et un loyer, et la commune accorde une allocation annuelle de **30, 40 ou 60 francs sous le titre d'indemnité logement**

Sous la Monarchie de Juillet, la loi Guizot de 1833 impose aux communes d'entretenir correctement une école primaire et un instituteur, et va aussi permettre la construction de nouvelles écoles à côté de nouveaux temples, le tout financé pour partie par l'état et la commune.

Néanmoins, la situation reste déplorable et la confusion des fonctions entre instituteur et secrétaire de mairie de plus en plus persistante.

Ce serait bien trop long de développer ici ces éléments que l'on retrouve bien dans la terminologie « maison-école », « mairie -école » étroitement liée dans les communes rurales.

A noter cette spécificité gardoise, au vu de la documentation et des archives, qui fait que « l'affaire de l'éducation dans certains villages, devient celle des protestants locaux ».

Ainsi deux constructions de temples, deux « cas d'école (au sens figuré !) éclairent ce propos, les constructions d'un « Temple-Mairie-École » : celui de Cannes-et-Clairan (1853-1857), village sans église, et celui d'Aubord (1840-1859)

Ce sont deux cas uniques d'architecture ! Puis toutes les traces de la Maison d'École, ici à Lecques sont perdues…C'est après la séparation de l'Église et de l'État (1905) que l'on retrouve sur la première construction de la Mairie de Lecques, traces de classes accueillant les élèves de Lecques en… 1908 !

Mais restons dans les années 1800 et les grandes réalisations du XIXème siècle.

Parmi elles, il en est une qui favorisera un nouvel essor de Sommières et par ricochet des villages comme Lecques.

Et non des moindres, car aujourd'hui la **VOIE VERTE** qui arrive à l'ancienne gare de **LECQUES** vient de se terminer.

Il s'agit en effet du **CHEMIN de FER**…mais ce sera un autre épisode…à suivre !

L'Eglise Saint Etienne de Lecques

Nous avons retrouvé avec plaisir, le son des cloches de notre église envolé pour cause de travaux.



Ceux-ci sont terminés et elle a bien fière allure, campée au beau milieu de sa placette, ainsi nettoyée mais aussi restaurée en plusieurs points.

Ces clichés « d'hier » et « d'aujourd'hui » vous rappelleront que pour la plupart des églises construites avant 1905, les lieux de culte appartiennent aux communes pour 95% d'entre elles, et les collectivités locales doivent en assurer l'essentiel des réparations et de l'entretien (Loi du 9 décembre 1905).

Stage à la bibliothèque La BD dans tous ses états



En mai et juin, la bibliothèque a proposé deux stages BD ; 24 enfants y ont participé.

Une attention passionnée fut au RDV autour d'un animateur génial : résultat ? des réalisations magnifiques !

Un petit "reportage" sera affiché à la bibliothèque pour la rentrée.



La demande a été forte et nous ne comptons pas en rester là, aussi d'autres stages seront proposés…

Un grand merci à tous; enfants, animateur et bénévoles.

Nos CM2 à l'honneur…

Ils partiront à cette rentrée 2021 au collège : un nouveau cadre de vie pour eux dans un univers de disciplines déjà connu.

Fini la salle de classe unique et la relation sécure entre le « maitre » et l'élève mais une nouvelle aventure citoyenne vers une adolescence que l'on souhaite à tous réussie.

Alors pour partir sur ce nouveau chemin, un outil, pratique, qui saura leur rappeler les « bons moments de l'école primaire » tout en facilitant leur travail au collège : une calculatrice, haut de gamme !



C'est ainsi que le lundi 28 juin, lors d'une petite cérémonie en rapport avec les exigences actuelles de la COVID 19 encore présentes, les élus de chaque commune de ce RPI, (Salinelles, Congénies, Aspères et Lecques, qui compte 9 élèves de CM2) ont remis à chacun le précieux cadeau, assorti d'un beau livre.

Pas de goûter mais un moment d'échange privilégié avec les élèves à qui nous souhaitons d'ores et déjà …une bonne rentrée. En attendant bonne vacances !

Des radars pédagogiques aux entrées du village

Solaires et montés sur poteaux métalliques, ils trônent quelques dizaines de mètres avant les trois principales intersections d'entrée dans le village, route de Salinelles ; route de Saint-Clément et route de Sardan.

Ils ont été en partie financés par les amendes de Police perçues en 2020 et installés par la Société Daudet Électricité avec pour objectifs de faire apparaître la vitesse parfois un peu excessive à l'entrée du village et de faire appel à la plus grande prudence car la route se partage et celles-ci ne sont pas très larges !

Une anecdote sur l'histoire de Lecques à raconter ?
Un témoignage ? Des documents ? Des photos ?
Des cartes postales ? Une idée solidaire ?
Je suis la PLUME de ce petit journal pour le plaisir de tous.

Contactez-moi : Mblt3034@gmail.com
Ou pour une rencontre : téléphone Mairie 04 66 80 11 83



MAIRIE DE LECQUES
233 rue du 26 Août 1944
30250 LECQUES

Nous contacter :
Tél : 04 66 80 11 83
Fax : 04 66 80 14 05
Courriel: mairie-de-lecques@wanadoo.fr
Facebook: www.facebook.com/mairielecques
Site: www.lecques.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat :
Lundi : de 10h à 12h
Mercredi : de 10h à 12h
Jeudi : de 14h à 17h
Vendredi : de 10h à 12h

©2021 Mairie de Lecques - Chargée de publication : Michèle Blanchot - Couverture : photos de classe
Maquette : Patrice Legros - Impression : Atelier JPB, 34190 Laroque - Ne pas jeter sur la voie publique

Pour toutes les alertes
téléchargez l'application Info-Flash sur votre téléphone
et suivez l'actualité en temps réel

Info-Flash